

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Anne PERRIER  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
aperrier@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-209

**Portant fixation, au titre de l'année 2023, du prix de journée du Service d'accompagnement à la vie sociale de la Croix-Rouge Française à Beauchastel**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté portant autorisation de création ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité retenue à 5425 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et produits par groupe fonctionnel du SAVS DE BEAUCHASTEL situé à Beauchastel est autorisé comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 170,78 €	93 149,43 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 971,94 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 006,71 €	

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Produits</b>	Groupe I Produit de la tarification hébergement	93 149,43 €	93 149,43 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### ARTICLE 2 :

Le tarif journalier applicable pour l'année 2023 est fixé à : 17,17 €

	<b>Tarif proratisé applicable du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023</b>	<b>Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans l'attente d'une nouvelle tarification</b>
Tarif journalier SAVS DE BEAUCHASTEL	17,18 €	17,17 €

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de notification.

Le recours doit donc être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale Adjointe Solidarités, et Madame la directrice du SAVS DE BEAUCHASTEL sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **28 FEV. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à la Préfecture le 101 mars 2023  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : 207149